

Régiment d'Infanterie ; & dans la *Haute Autriche*, ainsi que dans le *Tirol*, un Régiment d'Infanterie. La distribution des Régimens qui auront leurs quartiers en *Hongrie*, en *Transilvanie*, en *Italie* & dans les *Pays-Bas*, va être aussi réglée & fixée. Mais il se présente un autre règlement à faire, qui soit compatible avec la Convention du 2. Août faite entre la *France* & les Puissances Maritimes, touchant les 37 mille Russiens, qui se trouvent revenus en *Bohème*. Comme nous avons dit que l'Impératrice de Russie souhaitoit que ces troupes eussent des quartiers d'hiver en *Allemagne*, au cas qu'elles ne pussent, sans trop se fatiguer, être de retour dans leur Pays avant la mauvaise saison, on parle de mettre les choses en règle à cet égard de la manière suivante, savoir, que l'Impératrice-Reine accordera des quartiers d'hiver en *Bohème* & en *Moravie* au corps de 37 mille hommes de troupes qui doit retourner en *Russie* ; que l'on conviendra de la dépense nécessaire pour ces quartiers & pour la subsistance de ces troupes, & que par un juste retour envers l'Impératrice-Reine, les Puissances maritimes agréeront que quelques mille hommes de troupes Autrichiennes prennent aussi des quartiers d'hiver sur le territoire de la Généralité des *Provinces-Unies*, jusqu'au tems où elles pourront être reçûs dans les *Pays-Bas Autrichiens*.

Un corps de milices qu'on avoit établi en *Bohème*, est présentement réformé. Les Officiers qui le commandoient sont recompensés à proportion de leur ancienneté & du rang dans lequel ils ont servi.

III. La garantie de la *Pragmatique-Sanction Caroline*, étant un article qu'on veut mettre à l'abri